

COOPERATION INTERCOMMUNALE**SIRESCO**

Avis sur la transformation de la forme du syndicat intercommunal de SIVOM en SIVU

EXPOSE DES MOTIFS

A la demande du comité syndical du SIRESCO, des études ont été menées sur la compétence blanchisserie. Il est apparu que le coût de cette activité telle qu'elle avait été envisagée ne permettait pas de répondre aux besoins des villes.

Compte tenu du résultat de ces études et du coût de la fourniture de vêtements jetables, il est souhaitable que le SIRESCO renonce à cette compétence.

Dès lors, il convient de transformer le SIRESCO de syndicat intercommunal de restauration collective à vocations multiples (SIVOM) « à la carte » permettant l'activité blanchisserie, en syndicat à vocation unique de restauration collective (SIVU).

Par délibération n° 2006.12.03 du 12 décembre 2006, le comité syndical du SIRESCO a approuvé la modification des statuts et du règlement intérieur en ce sens.

Conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (applicable aux diminutions des compétences du syndicat), la modification envisagée ne deviendra effective qu'après accord des communes syndiquées et autorisation du Préfet.

Je vous propose donc d'approuver la transformation du SIRESCO de syndicat intercommunal de restauration collective à vocation multiple (SIVOM) « à la carte » en syndicat à vocation unique de restauration collective (SIVU) et d'approuver la modification des statuts et du règlement intérieur du SIRESCO en ce sens.

P.J. : - délibération du comité syndical du SIRESCO du 12 décembre 2006,
- statuts modifiés,
- règlement intérieur modifié.

COOPERATION INTERCOMMUNALE
SIRESCO

Avis sur la transformation de la forme du syndicat intercommunal de SIVOM en SIVU

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-17,

vu la loi du 22 mars 1890 instituant les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU),

vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 instituant les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM) « à la carte »,

considérant que le SIRESCO est un SIVOM « à la carte » ayant pour compétences la restauration scolaire et l'activité blanchisserie,

considérant que le coût de l'activité blanchisserie telle qu'elle avait été envisagée ne permet pas de répondre aux besoins des villes, et qu'en conséquence, il est souhaitable de renoncer à cette compétence,

considérant qu'il convient dès lors de transformer le SIRESCO en syndicat à vocation unique de restauration collective,

vu la délibération n° 2006.12-03 du 12 décembre 2006 du comité syndical du SIRESCO approuvant la modification des statuts et du règlement intérieur en ce sens,

vu les statuts modifiés, ci-annexés,

vu le règlement intérieur modifié, ci-annexé,

DELIBERE

(par 36 voix pour et 5 abstentions)

ARTICLE 1 : APPROUVE la transformation du SIRESCO de syndicat intercommunal de restauration collective à vocation multiple (SIVOM) « à la carte » en syndicat à vocation unique de restauration collective (SIVU).

ARTICLE 2 : APPROUVE la modification des statuts et du règlement intérieur du SIRESCO en ce sens.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE
LE 30 MARS 2007